

Chantier prioritaire N°4

Thème :

Préservation et protection des Habitats naturels de la Faune sauvage.

ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE S.D.G.C. DE L'AUDE :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude s'engage et soutient les Chasseurs et Associations qui mettent en oeuvre des actions de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Quatre principales activités sont concernées :

1. LES CULTURES FAUNISTIQUES :

Elles font l'objet d'un programme financé partiellement par la Région. L'Aude, pour sa part, met en place tous les ans près de 600 ha de cultures faunistiques.

Objectif : reconversion qualitative de terres libérées, de jachères et de friches destinées à la mise en valeur du patrimoine faunistique et de son habitat. :

Une action à pérenniser qui va demander des efforts considérables de la part des acteurs pour rechercher plus de moyens financiers.

Les acteurs du territoire impliqués dans ces actions :

- les agriculteurs non concernés par les primes P.A.C., ou par l'aménagement à caractère agronomique d'amélioration des sols,
- les chasseurs individuels ou en association qui façonnent certains territoires pour retenir la faune sauvage en assurant sa nourriture, son couvert et l'apport d'eau.
- les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) qui sont des associations d'associations (A.C.C.A., sociétés privées, particuliers, etc.). Certains ont un équipement adapté pour intervenir sur des superficies importantes.

Tous ces acteurs peuvent bénéficier de financement régional dès lors que la présence, le type de culture et la localisation répond aux objectifs.

La F.D.C.A. est chargée d'assurer sur le terrain, le contrôle de ces aménagements.

2. LES ACTIONS CONCERTÉES CHASSEURS / AGRICULTEURS / FORESTIERS / AUTRES PARTENAIRES :

Elles concernent des travaux conduits de façon individuelle, par des équipes (A.C.C.A. ou Sociétés) sous l'égide de la F.D.C.A. sur des interventions ciblées :

Objectif : sécurité et protection dissuasive des dégâts :

- ouverture de sentier dans les bois et garrigues pour les piqueurs dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- réalisation d'espaces de tir dégagés pour les tireurs en battue pour la sécurité,
- conception de postes surélevés pour une plus grande sécurité,

- création d'un sentier autour d'un massif forestier afin de numérotter les postes de tir et disposer de l'agrainage de dissuasion en protection des cultures agricoles ou forestières,
- ces travaux d'aménagement sont faits par des équipes locales en général. Elles répondent à des besoins précis et localisés.

Objectif : ouverture des milieux pour le petit gibier et protection des cultures :

- ouverture du milieu fermé en garrigues pour accéder à des parcelles en vue de les préparer à des cultures faunistiques,
- création de points d'eau accessibles pour la faune sauvage,
- "détourage" de parcelles en vue de la protection de dégâts de Grand gibier,
- gyrobroyage de friches agricoles abandonnées et préparation des sols pour mise en culture,
- préparation de parcelles avec labour et semis en attente de réimplantation de cultures pérennes,
- enherbement de bordure de cultures pérennes pour stabiliser les sols présentant un intérêt pour le petit gibier,
- préparation de parcelles à replanter avec des semences spécifiques "d'enrichissement agronomique des sols (*Facélies*)",
- enherbement avec semences spéciales entre les rangs de vignes en coordination avec les viticulteurs.

Objectif : développement de certaines espèces petit gibier et maintien des autres :

- création de zones d'agrainage avec points d'eau pendant les périodes de nidification et durant l'été (Perdrix),
- création de micro parcelles, proches de zone pourvue en lièvres ou lapins, semées en légumineuses pendant la période printemps-été pour un apport de protéines,
- création de garennes à lapins sur des zones anciennement habitées pour relancer l'espèce.

3. LES AMENAGEMENTS DE MILIEUX A FORTE VALEUR CYNEGETIQUE ET FAUNISTIQUE :

Objectif : préserver et réhabiliter des milieux considérés comme exceptionnels pour la faune et ses habitats :

- aménagement des zones louées dans le cadre des baux du domaine public maritime ou plans d'eau, des rivières et ruisseaux,
- remise en état des écluses et canaux amenant l'eau douce,
- nettoyage et revalorisation des roselières pour les gibiers d'eau,
- création de sites d'observation et comptage migratoire,
- semis sur des anciennes parcelles de rizières,
- participation à des aménagements de territoire sur des zones concernées par le P.N.R. et Natura 2000.

4. LES PARTENARIATS :

"La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude vise à établir des relations privilégiées avec le monde agricole, rural, forestier et les structures rurales tout en contribuant à l'amélioration de la qualité des habitats et à leur restauration".

Objectifs : ils sont divers et variés mais ciblent des secteurs précis.

Quels partenaires ?

- les forestiers, forêt publique, forêt privée sur l'ouverture des milieux et la création de pistes,
- les municipalités sur le débroussaillage et l'écobuage des sous-bois de forêt communale avec pour objectif la défense et la protection des incendies,
- les agriculteurs et propriétaires fonciers, sur l'écobuage de parcelles encerclées par les résineux,
- les services de l'environnement des mairies sur le nettoyage des ruisseaux traversant les villages et la création de "*coupe-feu*",
- le P.N.R. sur le maintien d'espaces ouverts ou à ouvrir,
- les autres associations de protections de la nature sur des programmes Européens (exemple : *Conservation de l'avifaune patrimoniale des Corbières Orientales*), etc..